

Mémento à l'usage du jardinier de L'ÉCOLE des Jardins (EDJ)

- Le jardinier s'engage à respecter les **éléments de la Charte** et **adhère au projet global de Terre d'ADELES**
- Il bénéficie d'**installations communes** du jardin (toilettes, cabanon EDJ, outils repérés EDJ, serre, évier avec eau potable, arrosage) et **s'engage à ne pas utiliser d'autres espaces sans accord** des référents ou coordinateurs du Jardin d'ADELES.
- Pour répondre aux questions qu'il se pose, le jardinier peut solliciter des **conseillers techniques ou des référents de domaine** (cf liste affichée dans le cabanon).

- Pour le **fonctionnement au quotidien**, le jardinier s'engage à :

Assurer l'**entretien régulier de sa parcelle** et des abords en cultivant selon des méthodes naturelles qui n'utilisent pas de produits chimiques de synthèse

Participer à l'**entretien des espaces communs** du jardin d'ADELES

Ranger les outils utilisés dans un état correct ou **prévenir** le référent outil s'il est cassé

Fermer les 2 portails d'accès quand il n'y a plus personne au jardin

Gérer l'eau dans un souci d'économie avec utilisation de techniques de couverture du sol (paillage, emploi de BRF...)

Veiller au **recyclage des déchets en compostant** tout ce qui peut être détruit sur place (des bacs sont à sa disposition à cet effet) et en **évacuant** par ses propres moyens les déchets qui ne peuvent être compostés

Noter lui-même ses **heures de participation** aux travaux collectifs sur un **tableau affiché** dans le **cabanon EDJ**

Se tenir informé en participant aux réunions mensuelles de concertation ou en lisant les compte-rendus.

- Le jardinier de L'École des Jardins participe à son fonctionnement pour y créer un **espace convivial et solidaire**.
- La **production de chaque parcelle** est la propriété du jardinier concerné et ne peut en aucun cas être récoltée sans son accord,
- Il est prudent que chaque utilisateur du jardin soit vacciné contre le tétanos